

## Acheter le peuple?

L'initiative de mise en œuvre est dangereuse, car elle touche aux fondements de l'État de droit. economiesuisse s'oppose résolument à cette initiative: elle nuit à la bonne réputation de la Suisse en tant que pays à la sécurité juridique élevée et accroît le potentiel de conflit avec l'UE dans les négociations relative à la gestion de l'immigration. La Suisse n'a besoin ni de l'une ni de l'autre. Ici et là des journalistes critiquent vertement la décision d'economiesuisse de ne pas financer, ni de mener de campagne contre l'initiative dite de mise en œuvre. Ces critiques sont déplacées: l'organisation communique souvent sa position et des recommandations de vote sans mener campagne.

Surtout, au cours des douze à dix-huit prochains mois, nous mènerons des campagnes sur un nombre record de projets essentiels pour la place économique.

**Les médias qui nous reprochent de ne pas déployer d'activités de campagne devraient aussi nous donner une chance de critiquer la dangereuse initiative dite de mise en œuvre.**

Les socialistes menacent déjà de lancer un référendum contre la réforme de l'imposition des entreprises actuellement en préparation. Et nous pourrions être appelés à voter sur une question en lien avec nos relations avec l'Union européenne au cours des dix-huit prochains mois.

Est-il grave qu'un nombre croissant de groupes recourent à l'initiative populaire? Non, au contraire, les droits civiques sont utilisés abondamment par la gauche, le centre et la droite. C'est la preuve que l'État vit. Visiblement, les campagnes de votation jouent désormais un rôle important pour le positionnement des partis. Cependant, la hauteur des moyens utilisés ne garantit pas l'issue d'une votation. On ne peut pas acheter le peuple. Des porte-parole convaincants qui s'engagent avec de bons arguments restent beaucoup plus importants.

Les médias qui nous reprochent de ne pas déployer d'activités de campagne devraient aussi nous donner une chance de critiquer la dangereuse initiative dite de mise en œuvre.